

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement : proposition d'un nouvel article 34

Déposée par Madame ou Monsieur : **M. Louis Michel, M. Karel de Gucht, M. Elio di Rupo, Mme Anne Van Lancker**, membres de la Convention et **M. Pierre Chevalier et Mme Marie Nagy**, membres suppléants de la Convention ainsi que par **Monsieur Patrick Dewael**, observateur

Qualité : - Membre - Suppléant

1. Tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union.
2. **L'Union européenne reconnaît l'importance de la démocratie participative en complément de la démocratie représentative. Elle assure la participation à la vie démocratique de l'Union des associations représentatives de la société civile qui respectent ses valeurs.**
3. ~~Les institutions de L'Union~~, par les voies appropriées **tenant compte de la spécificité de ses missions**, ~~donnent~~ aux citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions sur tous les domaines d'action de l'Union **et entretient avec eux un dialogue ouvert, transparent et régulier.**

~~Les institutions de l'Union entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile.~~
4. **Des procédures d'information et de consultation sont mises en place en vue d'associer les associations représentatives de la société civile à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques.**

Explication éventuelle :

Il importe que l'Union reconnaisse la démocratie participative qui inclut non seulement la participation du citoyen individuel mais également la reconnaissance du rôle des organisations issues de la société civile qui respectent les valeurs de l'Union.

Le dialogue avec la société civile ne peut être limité aux institutions de l'Union au sens strict. L'instauration d'un dialogue est également utile entre la société civile et certains organes de l'Union (Observatoire contre le racisme...). Ce dialogue prendra évidemment des voies différentes selon les institutions ou les organes concernés.